

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le vendredi 19 août 2022 à 15 h.

En raison de l'absence de quorum à l'heure prévue de la présente séance, soit 12 h, seul M. Paul Germain et M. Michel Morin sont présents; la séance extraordinaire est ajournée pour être tenue à 15 h.

La présente séance s'est ouverte à 15 h. Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : M. Pier-Luc Laurin, Mme Michèle Guay et M. Pierre Daigneault.

Assiste également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint.

Me Caroline Dion, greffière, est absente.

1.
1.1

24728-08-22 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

3.
3.1

24729-08-22 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 814 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT HYDRAULIQUE SUR LA RUE DE**



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

L'ÉRABLIÈRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but de décréter des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière et d'autoriser un emprunt au montant de 784 000 \$, sur une période de quinze (15) ans, nécessaire à cette fin.

4.

4.1

24730-08-22

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE – PARTIE DES LOTS 6 251 886, 6 409 468, 6 381 804 ET 6 381 805 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente commercial PD-16-168 intervenu le 26 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que des conduites d'aqueducs et leurs accessoires ont été installés sur des parties des lots 6 251 886, 6 409 468, 6 381 804 et 6 381 805 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une servitude est requise par la Ville pour permettre le maintien, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'amélioration de ces conduites d'aqueduc et leurs accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 18 août 2022;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acquisition d'une servitude permettant le maintien, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'amélioration des conduites d'aqueduc et leurs accessoires sur des parties des lots 6 251 886, 6 409 468, 6 381 804 et 6 381 805 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par François Sylvain, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} octobre 2021, sous sa minute 404.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir, devant Me Gilbert G. Landry, notaire, ou tout autre notaire de l'étude L.R.V. Notaires S.E.N.C.R.L., et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

5.
5.1

24731-08-22

DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET PUBLICS APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2022-40 – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2022-40 dans le journal *Le Nord* du 13 juillet 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour le déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics pour une durée de deux (2) ans ferme;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 août 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Location Gauthier & Fils inc. *	217 541,36 \$	250 118,18 \$
9267-7368 Québec inc. A. Désormeaux Excavation	304 671,80 \$	350 296,40 \$
* Soumission non-conforme		

CONSIDÉRANT que la soumission de *Location Gauthier & Fils inc.* est non-conforme;

CONSIDÉRANT que la soumission de *9267-7368 Québec inc. (A. Désormeaux Excavation)* est supérieure au budget prévu;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

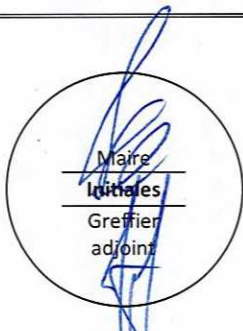
1. De rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2022-40 « Déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics ».
2. D'autoriser la Direction des infrastructures à retourner en appel d'offres.

5.2

24732-08-22

RÉALISATION EN MODE CLÉ EN MAIN D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES AU PARC DOMAINE LAURENTIEN – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2022-59

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2022-59 dans le Journal de Montréal du 28 juillet 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour la réalisation en mode « clé en main » d'un parc de planches à roulettes au parc Domaine Laurentien;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT le dépôt de deux (2) soumissions le 18 août 2022, l'analyse de celles-ci par un comité de sélection dont l'analyse se résume comme suit :

Rang	Soumissionnaires	Pointage	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
1	9265-7055 Québec inc. (Construction RD Skate Park)	85,96 %	250 000,00 \$	287 437,50 \$
2	Tessier Récréo-Parc inc.	78,00 %	249 306,59 \$	286 640,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 18 août 2022 d'octroyer ledit contrat à *9265-7055 Québec inc.*, soit l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation;

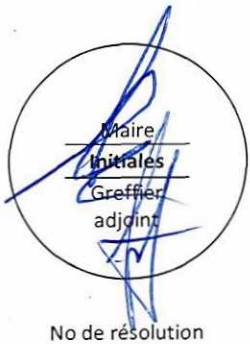
CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 18 août 2022;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie d'un appui financier de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Programme de développement économique du Québec / le Fonds canadien de revitalisation des communautés, soit une contribution de 301 047,00 \$, couvrant 75 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour 25 % des coûts admissibles à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2022-59 « Réalisation en mode clé en main d'un parc de planches à roulettes au parc Domaine Laurentien » au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre ayant obtenu le meilleur pointage, laquelle est assimilée à la soumission la plus basse, soit *9265-7055 Québec inc.*, pour un montant total de deux cent cinquante mille dollars (250 000,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucun conseiller n'est intervenu durant la période d'intervention des conseillers.

16.

16.1

24733-08-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 15 h 23.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24728-08-22 à 24733-08-22 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 24728-08-22 à 24733-08-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 19 août 2022.

Me Laurent Laberge
Directeur général et greffier adjoint